

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 12 JUILLET 2012

1. Documentaire sur Celanese intitulé « Encore Debout ! » : audition de MM. Verroust et Alcala, respectivement producteur et réalisateur du projet.
2. Compte-rendu de la réunion CLECT du 5 juillet.
3. Exploitation des déchetteries en 2013 : proposition de la commission.
4. Changement des autocollants sur les contenants déchets par l'association CIEL : proposition.
5. Aide énergie à un particulier.
6. Projet d'acquisition de la propriété Euralis située sur la commune de Viellenave d'Arthez.
7. Réfection de clôtures : examen de la demande de la société 3C METAL
8. Centre culturel multimédia – concours de maîtrise d'œuvre : autorisation donnée au Président de signer l'avenant au marché fixant la rémunération du maître d'œuvre.
9. Information donnée au Bureau concernant l'attribution des marchés suivants :
 - Aménagement de l'accès au centre de secours d'Os-Marsillon,
 - Construction d'une maison de la santé à Artix,
 - Acquisition, mise en service d'un robot de sauvegarde et prestations complémentaires associées.

1. DOCUMENTAIRE SUR CELANESE INTITULE « ENCORE DEBOUT ! » : AUDITION DE MM. VERROUST ET ALCALA, RESPECTIVEMENT PRODUCTEUR ET REALISATEUR DU PROJET

Le 15 mai 2012, le bureau avait émis un avis réservé sur cette demande. Il avait alors été convenu d'entendre le producteur et le réalisateur du projet afin que les élus puissent leur poser toutes les questions nécessaires à sa compréhension.

Après avoir précisément pris connaissance du projet de documentaire portant sur l'entreprise Celanese, le bureau décide de programmer à nouveau ce point lors de la prochaine réunion afin de prendre une décision.

2. COMPTE-RENDU DE LA REUNION CLETC DU 5 JUILLET

La CLETC s'est réunie le 5 juillet dernier pour aborder les transferts de charges liés à la compétence éclairage public ainsi que deux points relatifs à la fin des mises à disposition des personnels communaux auprès de la communauté et de la correction des attributions de compensation (AC) pour les communes du syndicat d'Arthez au titre de l'exercice de la compétence écoles du 1^{er} degré.

Les deux derniers points n'ont pas posé problème à la commission. Sur le 1^{er}, le transfert de la compétence éclairage public au 1^{er} janvier dernier, il est fait état d'un courrier de Mme la maire de Sarpourenx proposant d'imputer sur les AC des communes concernées uniquement le fonctionnement (entretien et consommation) et invitant la communauté à prendre en charge le coût relatif à l'annuité de dette pour travaux, pour un coût d'environ 50 000 €.

Le Bureau prend acte de ces informations ainsi que de la demande de Mme la maire de Sarpourenx et décide de proposer à la CLETC, pour la dernière fois en matière de transfert de compétence, de ne pas imputer sur les AC des communes concernées le montant de l'annuité de dette. Un courrier en ce sens sera envoyé à toutes les communes.

3. EXPLOITATION DES DECHETTERIES EN 2013 : PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Les contrats d'exploitation pour les 6 déchetteries de la communauté arrivent à échéance à des dates comprises entre le 30 octobre 2012 et le 30 septembre 2013. La commission environnement a examiné ce que pourrait être l'exploitation des déchetteries par la suite. C'est le résultat de cette réflexion qui est présenté au Bureau.

Une décision doit être prise rapidement sur l'évacuation des bennes en régie ou non car l'échéance est au 31 décembre 2012.

Le Bureau, après discussion, décide de ne pas opter pour la régie compte tenu des nombreuses contraintes qu'elle génère, et donc de continuer à confier aux prestataires privés la location et l'évacuation des bennes vers les filières de traitement. Le Bureau considère également que pour disposer de prix attractifs, il est préférable de ne pas scinder le marché en lots. C'est ainsi qu'une consultation devra être lancée dès la rentrée de septembre pour choisir la ou les entreprises avant la fin de l'année 2012 pour que les contrats démarrent au 1^{er} janvier 2013.

4. CHANGEMENT DES AUTOCOLLANTS SUR LES CONTENANTS DECHETS PAR L'ASSOCIATION CIEL : PROPOSITION

Le Bureau prend connaissance du coût demandé par l'association CIEL pour l'exécution de la prestation.

Compte tenu du coût élevé de la prestation, sans aucune garantie que les habitants sortiront les contenants à la date demandée, le Bureau considère qu'il serait moins coûteux de demander aux administrés de venir retirer les autocollants en mairie. Après discussion, il est décidé de ne pas, dans l'immédiat, engager le changement des autocollants sur le parc existant.

5. AIDE ENERGIE A UN PARTICULIER

Un particulier a déposé une demande de subvention pour un poêle à bois. Parmi les différentes pièces du dossier figuraient deux factures d'entreprises différentes, l'une pour la fourniture du poêle, l'autre pour la pose dudit poêle. Le règlement d'attribution, spécifiant que la fourniture et la pose doivent être réalisées par la même entreprise, un courrier de notification de refus d'aide lui a donc été envoyé.

Ce particulier ayant appelé pour indiquer que ces deux sociétés étaient liées, un document confirmant cette affirmation lui a été demandé, mais l'attestation qu'il a fournie mentionne une personne et non une entreprise.

Le Bureau considère que le règlement de la communauté de communes de Lacq, élaboré sur la base de celui de l'Etat ouvrant droit au crédit d'impôt, ne permet pas de donner une suite favorable à ce dossier.

6. PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE EURALIS SITUEE SUR LA COMMUNE DE VIELLENAVE D'ARTHEZ

La communauté a été informée de la mise en vente d'une propriété appartenant à la société Euralis, située sur la commune de Viellenave d'Arthez, d'une superficie totale de 9 360 m². Cette propriété est située en bordure de la route de Sault de Navailles et dans une zone destinée à accueillir de l'activité sur la carte communale de Viellenave d'Arthez. Sur cette propriété, il y a un pont bascule opérationnel (à garder ou à déplacer), des cellules et des élévateurs à détruire (environ 5 000 €). L'acquisition de ces parcelles permettrait d'installer de nouvelles activités telles qu'un mécanicien et un ferronnier.

Dans un courrier en date du 14 mai 2012, France Domaine estime le bien à 74 460 €. La commission développement économique a émis un avis favorable pour faire une offre d'achat à Euralis pour ce montant.

Le Bureau donne un avis favorable à cette acquisition en demandant que la commune apporte 15 000 € équivalent au coût du pont bascule qu'elle conservera et à la condition que les deux artisans intéressés s'engagent par écrit auprès de la communauté.

7. REFECTION DE CLOTURES : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SOCIETE 3C METAL

La société 3C Métal, implantée à Sauvelade, répondant aux conditions fixées par la communauté pour l'attribution de ce type d'aide, le Bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à hauteur de 5 546,25 € HT pour 240 ml de clôture.

8. CENTRE CULTUREL MULTIMEDIA – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHÉ FIXANT LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE.

Le Bureau décide d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 266 021,60 € HT (valeur octobre 2010), montant inchangé par rapport au marché initial, et d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments indiqués ci-dessus.

9. INFORMATION DONNEE AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES CI-DESSOUS

Les marchés ordinaires à prix unitaires pour l'aménagement de l'accès au centre de secours d'Os-Marsillon (64150) sont attribués, pour les montants estimatifs suivants, comme suit : lot 1 (réseaux secs) : société ETDE pour 29 890,70 € HT ; lot 2 (réseau pluvial) : société Laffitte pour 82 515 € HT, lot 3 (travaux de voirie) : société Laffitte pour 60 690 € HT.

Les marchés ordinaires à prix forfaitaires pour la construction d'une Maison de la santé à Artix sont attribués comme suit : lot 2 (charpente – bois – bardage) : entreprise Chouard pour un montant de 117 539,70 € HT ; lot 3 (étanchéité) : entreprise GD Etanchéité pour 94 223.90 € HT ; lot 4 (isolation par l'extérieur) : entreprise Tuheil pour 17 504.80 € HT ; lot 5 (menuiseries aluminium – fermetures) : entreprise Miroiterie du Gave pour 185 702.50 € HT ; lot 6 (métallerie) : entreprise Cancé Métallerie pour 13 693.30 € HT ; lot 7 (menuiseries intérieures bois) : entreprise Viven pour 82 661.70 € HT ; lot 8 (plâtrerie – faux-plafonds) : entreprise Samisol pour 114 350.71 € HT ; lot 10 (sols souples) : entreprise Pau Sols Souples pour 50 271.37 € HT ; lot 11 (peinture) : entreprise Pène pour 46 505.15 € HT ; lot 13 (plomberie sanitaire – chauffage – ventilation) : entreprise SPIE pour 234 860.83 € HT ; lot 14 (électricité) : entreprise Clède pour 158 810.78 € HT ; lot 15 (VRD – espaces verts) : entreprise Deumier TP pour 189 115.10 € HT.

Le Bureau prend acte de ces informations.
